

Conditions générales d'affaires de GF-SOL-AIR Gerhard Feustle, Diessen a.A.

Date : Janvier 2010

Générales:

Ces conditions générales d'affaires sont la base pour tous les relations légales des parties contractantes avec GF-SOL-AIR Gerhard Feustle, nommé GF-SOL-AIR,

I. Validité, Offres, Conclusion du contrat, Droit d'annulation

Les conditions suivantes sont valables pour tous les contrats et d'autres services, aussi pour des contrats et services à l'avenir. GF-SOL-AIR n'est pas responsable si on ne les pas contredit encore une fois après l'entrée chez nous.

1. Les offres de GF-SOL-AIR sont libres. Le contrat est seulement valable par une confirmation d'ordre ou par l'exécution d'ordre. Des stipulations orales ont besoin une confirmation par écrit.
2. Les documents, comme des images, des dessins, des données techniques, des informations concernant des normes ainsi des informations dans la réclame des produits ne sont pas une assurance des attributs, si on n'est les pas expressément considérés par écrite.
3. Des différences d'article livré des offres, des échantillons, des livraisons en avance sont autorisées concernant la mesure des normes DIN valables appropriés ou des autres normes correspondants
4. L'acheteur a le droit d'annuler le contrat dans des 14 jours après réception de la confirmation d'ordre (loi sur la vente à distance). L'annulation doit être faite par écrit. En cas d'une livraison de la marchandise déjà effectué, il est nécessaire de la retourner dans l'emballage original, intact et port payé.
5. Le droit d'annuler le contrat n'est pas valable pour des produits qui sont fabriqués selon des désirs des clients.

II. Prix

1. Les prix indiqués sont sans TVA, frais d'emballage et frais d'envoi.
2. Si la marchandise va livrée dans un emballage, GF-SOL-AIR calcule l'emballage au prix coutant, dans le cadre des régulations légales, GF-SOL-AIR reprend l'emballage livré, si l'acheteur le retourne dans un délai juste et intact.
3. GF-SOL-AIR calcule des rabais pour des ordres des derniers 12 mois selon un étalement de quantité qui est fixé par GF-SOL-AIR. On calcule des rabais comme crédit d'un nouvel ordre sous la considération des rabais déjà obtenu dans ce période, mais seulement jusque à une hauteur maximale du nouveau montant de commande. Des crédits restants deviennent calculés avec une commande suivante selon la même règle.

III. Conditions de paiement

1. Tous les factures doivent être payées 2 jours avant la livraison annoncée. Les montants sont calculés avec un escompte de 3 %. Le paiement doit être fait en espèce ou par virement à une référence bancaire mentionnée. Nous n'acceptons pas des chèques ordinaires ou des chèques barrés.
2. Après une livraison exécutée l'acheteur n'a pas le droit de rétention et/ou le droit de compensation.

IV. L'envoi, transfert des marchandises, assurance

1. GF-SOL-AIR a le droit de déterminer les voies de transport et des moyens de transport. GF-SOL-AIR est autorisé, mais pas obligé, d'assurer la livraison en nom et pour la facture d'acheteur.
2. L'acheteur est responsable sitôt la marchandise a quitté notre stock. Cela est aussi valable si GF-SOL-AIR utilise les propres moyens de transport ou s'il paye des frais d'expédition. En cas de retard de l'envoi ou de la réception de notre marchandise l'acheteur est responsable avec la réception de l'avis d'expédition, si GF-SOL-AIR n'est pas responsable pour le retard.
3. Les assurances de transport sont standardisées et limitées concernant le montant de la responsabilité par l'entreprise de transport. Si l'acheteur veut avoir une assurance couvrante, il doit payer les frais pour cela.

V. Livraison

GF-SOL-AIR essaie d'exécuter des livraisons au temps stipulé. GF-SOL-AIR n'est pas responsable pour des conséquences qu'il doit défendre négligent ou par la conséquence des fautes des auxiliaires d'exécution.

1. La livraison est fait sous la considération des dates stipulées, de la qualité stipulée et d'autres spécifications stipulées et elles sont sous la réserve de la même livraison correcte et à temps.
2. GF-SOL-AIR a le droit de livrer partiellement, s'il est acceptable pour l'acheteur.
3. En cas des marchés sur appel, GF-SOL-AIR a le droit de produire complet la quantité commande totale. Il n'est pas possible de considérer des changements après l'initiation d'ordre, sauf s'il est expressément

ment stipulé. Il est seulement possible de respecter des dates sur appel et des quantités sur appel au cadre des possibilités de livraison et de production de GF-SOL-AIR, si on n'a pas stipulé d'autres conventions.

VI. Garantie

1. Des informations dans des prospectus, dans des offres, dans la réclame, dans des descriptions techniques et dans d'autres sont faites par la producteur, on peut les comprendre comme correcte. Des changements techniques et des améliorations soumissent sous le droit de GF-SOL-AIR.
2. Dans des 8 jours après réception de la marchandise revendiquée il est possible d'obtenir une marchandise correcte ou de l'argent du prix de vente. D'autres droits d'intimité ou de garantie sont exclus. Une livraison de remplacement est aussi une livraison d'une marchandise comparable ou équivalente qui correspond à la marchandise réclamée.
3. Selon §§377, 378 HGB il est nécessaire de nous informer immédiatement par écrit concernant des droits de garantie. Au demeurant, les conventions légales sont valables. Des frais de retour doivent être payés par l'acheteur.
4. GF-SOL-AIR exclut la garantie pour des marchandises qui sont changés par l'acheteur et qui ne sont pas utilisés dans des spécifications des conditions d'utilisation normales. GF-SOL-AIR n'est pas responsable envers des tiers (clients d'acheteurs).
5. Seulement des pièces d'appareil qui ne sont pas des pièces d'utilisation et des pièces d'usure ont une garantie de 2 ans. Exclues de la garantie sont des pièces qu'on a changé pour l'installation.
6. La garantie s'éteint si la marchandise est endommagée à cause d'un entretien manquante, d'une maintenance ou d'un nettoyage manquante ou si on l'a installé incorrect, ou si on a utilisé des alimentations électriques ou on a les connectés à un voltage non-spécifié ou par un endommagement négligent.

VII. Responsabilité

GF-SOL-AIR est responsable en cas de dol, d'une négligence lourde ainsi en cas des blessures coupables des obligations de contrat importants. En cas des blessures coupables des obligations de contrat importants, la responsabilité se limite au dommage prévisible.

VIII. Réserve de propriété

1. Tous les marchandises livrées restent à la propriété de GF-SOL-AIR jusqu'au accomplissement de tous des exigences de la relation d'affaires, indépendamment du fondement légal, mais des demandes qui se produisent à l'avenir inclus.
2. En cas d'une attitude contraire de contrat par l'acheteur – particulièrement le retard de paiement – GF-SOL-AIR a le droit de reprendre la marchandise ou de demander l'abandon des revendications de l'acheteur contre des tiers. Le recul ainsi la saisi de la marchandise par nous – si le droit de paiement à crédit ne peut pas utiliser - n'est pas une annulation du contrat.
3. Le client est obligé de stocker sépareraient la marchandise qui soumit de notre réserve de propriété de l'autre inventaire, ainsi il est possible de l'identifier comme marchandise de GF-SOL-AIR. En même temps ce marchandise doit être assurée suffisante contre tous les risques qui peuvent être la cause pour la perte ou pour des endommagements.
4. En cas des demandes non-compensés par des clients, le client doit abandonner tous les demandes ouvertes de GF-SOL-AIR à GF-SOL-AIR. Le client est obligé de transmettre des informations correspondantes concernant des demandes abandonnées à GF-SOL-AIR dans 8 jours après la date d'avis.

IX. Copyright

GF-SOL-AIR a le copyright et le droit de propriété concernant des devis, des dessins et d'autres documents. Il est seulement possible de les transmettre et des les montre à des tiers avec d'accord de GF-SOL-AIR. On doit retourner des dessins et d'autres documents si on ne conclut pas un contrat. X. Lieu d'exécution, tribunal compétent et le droit usé

1. Le lieu d'exécution pour des obligations d'acheteur est Diessen.
2. Ce contrat soumit le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Le tribunal compétent est exclusivement Landsberg/Lech pour tous les contentieux entre nous et l'acheteur, s'il est admissible selon § 38 du code de procédure civile.

XI. Dispositions finales

L'inefficience des conditions uniques, à cause de conditions légales changées, ne touche pas la validité des autres.

GF-Sol-Air, Gerhard Feustle, Raistingner Str. 3, D 86911 Diessen a.A.,

Téléphone (08807) 92408-0, Téléfax (08807) 92408-3 Email: gf-sol-air@tonline.de